TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION - LYCEE POTHIER ORLEANS

Applicable du 1er septembre 2026 au 31 aût 2027

DEMI-PENSIONNAIRES

	TARIF
Ticket social -1	3,50 €
Ticket social -2	4,25 €
Ticket social -3	4,70 €
Ticket social -4	5,30 €
Petit Déjeuner	1,65 €

TARIFS
ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

	180			
INTERNES 5 jours	TARIF	Sept / Déc 2026	Janv / Mars 2027	Avril / Juin 2027
		70 j	55 j	55 j
Forfait 5 jours- Soc 1	1 494,00 €	581,00 €	456,50 €	456,50 €
Forfait 5 jours- Soc 2	1 737,00 €	675,50 €	530,75 €	530,75 €
Forfait 5 jours- Soc 3	1 881,00 €	731,50 €	574,75 €	574,75 €
Forfait 5 jours- Soc 4	2 097,00 €	815,50 €	640,75 €	640,75 €

	180			
INTERNES 6 jours	TARIF	Sept / Déc 2026	Janv / Mars 2027	Avril / Juin 2027
		70 j	55 j	55 j
Forfait 6 jours- Soc 1	1 629,00 €	724,00 €	588,25 €	407,25 €
Forfait 6 jours- Soc 2	1 890,00 €	840,00 €	682,50 €	472,50 €
Forfait 6 jours- Soc 3	2 052,00 €	912,00 €	741,00 €	513,00 €
Forfait 6 jours- Soc 4	2 286,00 €	1 016,00 €	825,50 €	571,50 €

	252			
INTERNES 6 jours + week end	TARIF	Sept / Déc 2026	Janv / Mars 2027	Avril / Juin 2027
		102 j	80 j	70 j
Forfait 6 jours+week end- Soc 1	2 003,40 €	810,90 €	636,00 €	556,50 €
Forfait 6 jours+week end- Soc 2	2 331,00 €	943,50 €	740,00 €	647,50 €
Forfait 6 jours+week end- Soc 3	2 520,00 €	1 020,00 €	800,00 €	700,00 €
Forfait 6 jours+week end- Soc 4	2 822,40 €	1 142,40 €	896,00 €	784,00 €

Veuillez prêter attention à l'information ci-dessous :

Le conseil régional Centre Val de Loire nous informe que **TOUTES les FAMILLES** (élèves et étudiants(es) déjà inscrits au Lycée en 2025 - 2026 et nouveaux arrivants) **DOIVENT** justifier leur revenu fiscal surle site "MonResto&Co" entre le 1er septembre et le 30 septembre 2026, pour être affectées dans la tranche financière (1 à 4) qui leur correspond.

Passé le 30 septembe 2026, l'affectation en tranche 4 sera automatique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Lycée Pothier Orléans

INFORMATIONS FINANCIÈRES AUX FAMILLES

RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

I. DEMI-PENSION

La demi-pension fonctionne tous les jours du lundi au vendredi inclus pour les services du petit-déjeuner, déjeuner et/ou dîner. Le restaurant scolaire est un self qui fonctionne sur le principe de la ***prestation payée d'avance.***

Tarif : Le prix du repas est fixé par le Conseil régional en fonction du revenu fiscal du foyer qui doit être justifié sur le service « monresto&co » accessible depuis l'ENT entre le 1er et le 30 septembre 2026. Les tarifs sont révisés chaque année.

Modes de règlement pour la Demi-Pension :

Les règlements doivent être effectués au minimum 24 heures à l'avance. Il est possible de régler :

1 En ligne :

Il est recommandé d'acheter vos repas en ligne, sur le site turboself (au minimum 5 repas)
Pour les nouveaux élèves, il convient de faire l'inscription à compter du 1er septembre. Un mail de confirmation vous sera envoyé directement via l'application turboself.

2 Par carte bancaire :

Les règlements par carte bancaire pourront :

- être effectués au niveau de la borne interactive, située dans le hall du bâtiment A au niveau de l'intendance
- à l'intendance bureau N°1 ou en cas d'absence au bureau N°2

3 En espèces :

A titre exceptionnel, il est possible de régler en espèces à l'intendance bureau N°1 ou en cas d'absence au bureau N°2.
Il est préférable d'avoir le montant exact.

4 Par chèque :

Conformément aux orientations de la Direction générale des Finances Publiques relatives à la dématérialisation des paiements publics, les règlements par chèque ne seront plus acceptés au sein du lycée à compter du 1er juin 2027.
Nous vous remercions de bien vouloir privilégier les autres moyens de paiement proposés.

En cas de provision insuffisante sur la carte (*solde inférieur à 1 repas*), l'accès au self ne sera pas autorisé.

A la rentrée, une carte self obligatoire au passage au restaurant scolaire sera remise uniquement **aux nouveaux élèves**. Elle permettra également l'accès à l'établissement. Les élèves/étudiants déjà scolarisés au lycée et ayant perdu leur carte devront en acheter une nouvelle dès la rentrée au tarif de 10 € (une photo d'identité est indispensable pour la remise de la carte).

Pour accéder au restaurant scolaire dès la rentrée :

- Les nouveaux arrivants demi-pensionnaires (ne concerne pas les internes) devront effectuer le premier paiement correspondant à 10 repas (soit 53,00 €) par virement bancaire dans l'attente de pouvoir créer leur compte Turbo Self avant le 1er septembre. Il est nécessaire de préciser en motif du virement le NOM et Prénom de l'élève/étudiant. *Exemple : DP « Nom » « Prénom »*. Une carte d'accès au restaurant scolaire sera alors établie. Cette carte est délivrée pour toute la scolarité.
- Les anciens élèves devront utiliser leur compte Turbo Self ou en créer un s'ils ne l'ont pas encore fait, pour recharger leur carte self en payant directement en ligne.

II. INTERNAT

L'inscription à l'internat ne sera effective qu'après le versement du règlement du trimestre septembre – décembre 2026 sur le compte du lycée Pothier. Le virement doit ainsi être effectué avant le lundi 1er septembre 2026.

Il est nécessaire de préciser en motif du virement le NOM et Prénom de l'élève/étudiant. *Exemple : internat « Nom » « Prénom ».*

Les familles qui rencontrent des difficultés financières pourront solliciter un échelonnement en 3 mensualités maximum du règlement des frais d'internat, en adressant obligatoirement une demande écrite préalable à l'Agent comptable du lycée Pothier, seul compétent pour accorder un fractionnement du paiement (art. 18-5 décret 2012-1246).

Un formulaire d'état des lieux sera remis au moment de l'accueil des internes. L'état des lieux sera à remettre aux AED sous quinzaine.

Tarifs :

Les frais d'internat sont annuels, forfaitaires et payables par virement, espèces (à titre exceptionnel). Des remises d'ordres peuvent être accordées pour 5 jours d'absence consécutifs, sous réserve d'une demande des familles dûment justifiée ou pour toute autre absence du fait de l'administration. Les demandes de remises d'ordres sont à adresser par mail, courrier au service financier accompagnées des justificatifs numérisés.

Tout trimestre d'internat commencé est dû.

Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel dûment justifié. Les **demandes écrites doivent être adressées à Monsieur le Proviseur et remises au service scolarité, 15 jours avant le début du prochain trimestre.**

Pour la rentrée, une carte self obligatoire au passage au restaurant scolaire sera remise **aux nouveaux élèves**. Elle permettra également l'accès à l'établissement. Les élèves/étudiants déjà scolarisés au lycée et ayant perdu leur carte devront en acheter une nouvelle dès la rentrée au tarif de 10 € (une photo d'identité est indispensable pour la remise de la carte).

Le tarif de l'internat est fixé par le Conseil régional en fonction du revenu fiscal du foyer qui doit être justifié sur le service « Monresto&co » accessible depuis l'ENT entre le 1er et le 30 septembre 2026. Les tarifs sont révisés chaque année.

En cas d'oubli de carte self, il est possible de demander un pass interne à l'intendance bureau n°1 qui sera à restituer sous quinze jours. En cas de perte, il sera facturé 10,00 €.

III. RESERVATION :

La réservation du repas est obligatoire. Elle permet de calibrer le nombre de convives attendus et par voie de conséquence, le nombre de repas à prévoir. La réservation est essentielle dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. La réservation est un petit geste facile à effectuer qui limite les déchets, le gaspillage des ressources et la surproduction. On peut souligner également que l'on peut limiter les déchets produits en fin de repas (assiettes non terminées, pain, laitages, fruits...) :

- en n'ayant pas les yeux plus gros que le ventre en début de repas,
- en emportant dans son sac les restes transportables, pour le creux de 16h (fruits, gâteaux emballés...)
- en proposant ses restes non touchés (yaourts par exemple) aux autres convives dans le respect de la chaîne de froid

L'intégralité des repas est confectionnée sur place par une équipe de 4 cuisiniers. Les repas sont élaborés à partir de produits frais, de produits bio, de produits labellisés...

La réservation est donc obligatoire pour tous y compris pour les *internes*

Elle peut se faire **la veille jusqu'à minuit pour le repas du lendemain midi et/ou soir**.

Elle s'effectue en ligne sur l'application Turboself où il est possible de réserver sur plusieurs jours, sur la borne interactive située dans le hall du bâtiment A à l'intendance (possibilité de réserver sur plusieurs jours), sur la borne du hall du bâtiment L uniquement pour le lendemain midi.

Une majoration d'1 € est appliquée en plus du coût du repas si :

- le repas est consommé et non réservé
- le repas est réservé et non consommé

Si l'élève est absent de façon justifiée (certificat médical), son compte est à nouveau crédité du montant du repas.

Pour cela, il doit se présenter au service financier sous 48h (au-delà l'annulation justifiée n'est plus possible).

IV. PERTE / VOL / DETERIORATION DE LA CARTE :

En cas de perte ou vol de la carte self, il convient de prévenir immédiatement le service financier qui bloquera la carte perdue afin d'empêcher son utilisation frauduleuse. En cas de perte ou de vol de la carte self, il convient de la remplacer, le prix d'achat d'une carte perdue ou détériorée est fixé à **10€** (une photo d'identité est indispensable pour la remise de la carte).

Rappel : La carte est nominative et ne peut donc pas être prêtée.

V. BOURSES

Tout élève / étudiant interne doit joindre impérativement un **RIB** du responsable qui perçoit les aides pour le versement des **bourses** et les remboursements (Inscrire le nom et prénom de l'élève au dos du RIB).